



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 3 MARS 2016

Unité PEMA

Dossier suivi par :
Jean-Pierre LAMY

☎ : 04.68.51.95.72
☎ : 04.68.51.95.22
✉ : jean-pierre.lamy
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2016063-0001
portant ouverture de l'enquête préalable à
l'autorisation unique requise au titre des articles
L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau
et milieux aquatiques) en application de l'ordonnance
n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour la régularisation
administrative d'ouvrages d'irrigation sur les
communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-
d'Amont, Camélas et Millas.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu les articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact ;

Vu les articles R.123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu les articles R. 214-6 à R. 214-40 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

l'Administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 29 juin 2015, par l'EARL « Les Vergers d'Ille Roussillon », déclaré complet et régulier le 16 novembre 2015, pour la régularisation d'ouvrages d'irrigation sur les communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Camélas et Millas. ;

Vu l'avis des services techniques compétents ;

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale en date du 16 février 2016 ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2016 ;

Vu la décision n° E16000026/34 du 18 février 2016 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné, pour les besoins de cette enquête, Madame Anne Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent conformément aux termes de l'article R.123-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique requise, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 déposée par l'EARL « Les Vergers d'Ille Roussillon » pour la régularisation d'ouvrages d'irrigation sur les communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Camélas et Millas.

A l'issue de l'enquête, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du code de l'Environnement.

Article 2 :

Aux termes de la décision n° E16000026/34 du 18 février 2016 du Tribunal administratif, Madame Anne Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

L'enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs, du 04 avril 2016 au 09 mai 2016 inclus, dans les mairies concernées.

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddim@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le dossier d'enquête, constitué du dossier d'autorisation « loi sur l'eau », de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu d'Amont, Camélas et Millas durant ce délai, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit, aux jours et horaires suivants :

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Thuir	30, boulevard Léon-Jean Grégory 66 301 THUIR	du lundi au vendredi : 8h-12h et 14h-18h.
Saint-Féliu d'Avall	114, avenue du Canigou 66 170 SAINT FELIU D'AVALL	les lundi mercredi vendredi : 10h-12h et 14h-16h le mardi : 10h-12 h le jeudi : 10h-12h et 16h-18h30
Saint-Féliu d'Amont	rue de la Mairie 66170 SAINT FELIU D'AMONT	du lundi au vendredi : 10h00-12h00 et 15h00-17h00
Millas	Place de l'Hôtel de Ville 66170 MILLAS	du lundi au jeudi : 10 h-12 h et 15 h 45-17 h 45 le vendredi : 10 h-12 h et 15 h 45-16 h 45
Camélas	Lieu dit La Plaine 66300 CAMELAS	du lundi au mercredi : 8h00-12h00 le vendredi : 8h00-12h00

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer- Service eau et risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Yves DEPRADE, EARL « Les Vergers d'Ille Roussillon », Z. A. avenue des Corbières – BP. 16, 66301 THUIR - Tél. : 06 50 24 36 05.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Thuir, siège de l'enquête, à Madame le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour « la régularisation d'ouvrages d'irrigation sur les communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Camélas et Millas » – 30, boulevard Léon Jean Grégory, 66300 Thuir, qui les annexera aux registres après les avoir visées.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public aux mairies de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Camélas et Millas.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public comme suit :

- mairie de Thuir : le vendredi 08 avril 2016, de 14h00 à 17h00 ;
- mairie de Saint Féliu d'Avall : le mardi 19 avril de 10h00 à 12h00 ;
- mairie de Saint Féliu d'Amont : le mardi 19 avril 2016 de 15h00 à 17h00 ;
- mairie de Camélas : le mercredi 26 avril de 10h00 à 12h00
- mairie de Millas : le 09 mai 2016 de 14h30 à 17h30 (*ouverture exceptionnelle à 14h30*)

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le lundi 04 avril 2016, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins des maires des communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Camélas et Millas qui en dresseront procès-verbal pour être annexé au dossier.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement .

Article 5 :

Le conseil municipal des communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Camélas et Millas est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le lundi 09 mai 2016 à l'heure de fermeture des mairies au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes à Madame la Préfète avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Thuir, Saint Féliu d'Avall, Saint Féliu d'Amont, Camélas et Millas ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 PERPIGNAN Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes de Thuir, Saint Féliu d'Avall, Saint Féliu d'Amont, Camélas et Millas et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'EARL « Les Vergers d'Ille Roussillon ».

La Préfète



Josiane CHEVALIER